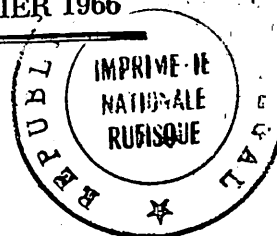


JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE



ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France. ex-A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs
Prix du numéro : Année courante..	75 frs	—	Années antérieures..	100 frs
Recommandé : Année courante..	170 frs	—	Années antérieures..	195 frs
Avion recom. : Année courante..	195 frs	—	Années antérieures..	220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 75 francs
Chaque an once répétée..... moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

PARTIE OFFICIELLE

SOMMAIRE

ARRÊTES ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 211

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel... 214

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME, ET DES TRANSPORTS

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 217

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ... 218

Partie officielle

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 9658 MF.CAB.-PRE. 1 B. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — M Koly Bâ, sous-maître de 3^e échelon des douanes mle 104, en service à la brigade mobile n° 1 de Kaolack, est déféré devant un conseil de discipline dont la composition est fixée comme suit.

Président :

M. Alioune Diagne, administrateur civil.

Membres :

MM. Abdoulaye Guèye, agent breveté des douanes ;
Mamadou Sy, adjudant des gardes frontières ;
Malick Bèye, sergent des Douanes.

Art. 2. — Les membres du conseil de discipline qui se réuniront à Dakar sur la convocation de son président, choisiront parmi eux un rapporteur qui ne pourra être le président.

Par arrêté ministériel n° 9728 M. F.-D. C. P. T. en date du 29 juin 1965 :

Article premier. — M. Abdoulaye Sidy Bousso, commis d'administration principal 3^e échelon, précédemment agent spécial à Sédhio, est nommé agent spécial receveur municipal à Bignona, en remplacement de M. Amadou dit Doudou Sène, commis expéditionnaire principal, affecté à la paierie principale de Ziguinchor.

Art. 2. — M. Daouda Koné, agent d'administration principal 2^e échelon, précédemment agent spécial à M'Backé, est nommé agent spécial receveur municipal à Foundiougne, en remplacement de M. Badara Sabou Fall, commis expéditionnaire principal 2^e échelon, affecté à la paierie principale de Kaolack.

Art. 3. — MM. Abdoulaye Sidy Bousso et Daouda Koné auront droit aux indemnités de responsabilité et de gestion attachées à leur poste.

Ils justifieront dans le meilleur délai possible de la prestation de serment prévue par la loi.

Art. 4. — Le directeur de la comptabilité publique et du trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Par arrêté ministériel n° 9967 M. F.-CAB.-PER. 3 B. en date du 2 juillet 1965 :

Article unique. — Les fonctionnaires du corps des mécanographes sur machines à cartes perforées dont les noms suivent sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement de leur corps.

AU TITRE DE L'ANNEE 1964

Au grade opérateur mécanographe 1^{re} classe 1^{er} échelon
M. El-Hadji Malick Guèye pour compter du 1^{er} juin 1964.

AU TITRE DE L'ANNEE 1965

Néant

Par arrêté ministériel n° 9968 M. F.-CAB.-PER. 3 B. en date du 2 juillet 1965 :

Article unique. — Les fonctionnaires du corps des mécanographes sur cartes perforées ci-dessous désignés sont promus tant au point de vue solde qu'ancienneté aux dates et grades suivants.

AU TITRE DE L'ANNEE 1964

Au grade opérateur mécanographe 1^{re} classe 1^{er} échelon
M. El-Hadji Malick Guèye pour compter du 1^{er} juin 1964.

AU TITRE DE L'ANNEE 1965

Néant

Par arrêté ministériel n° 10025 M. F.-CAB.-PER. 1 B. en date du 5 juillet 1965 :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 7116 M. F.-CAB.-PER. 1 B. du 21 mai 1965, constatant la radiation des cadres de M. Oumar Tall, agent de constatation stagiaire des douanes, mle 29395, sont annulées.

Art. 2. — M. Oumar Tall reste suspendu de ses fonctions conformément à l'article 2 de la décision n° 2057 M. F.-CAB.-PER. 1 B. du 15 février 1965, en attendant sa traduction devant un conseil de discipline.

Par décision ministérielle n° 9323 M. F.-D.C.P.T. en date du 22 juin 1965 :

Article premier. — M. Marc Guèye, économiste, est nommé gérant de la caisse d'avances du centre de formation d'artisans utilitaires ruraux de Kafrine (Sine-Saloum).

Art. 2. — M. Marc Guèye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9330 M. F.-D.C.P.T. en date du 22 juin 1965 :

Article premier. — Sont nommés gérants des caisses intermédiaires de recettes créées aux services de police ci-après, pour la perception des amendes forfaitaires :

MM. Souleymane Dramé, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, à la sûreté de la région du Cap-Vert ;

Malick Thioub, brigadier des gardiens de la paix, au commissariat central de Thiès ;

Lamine Thiam, gardien de la paix, au commissariat central de Kaolack ;

Assane Fall, inspecteur de police, au commissariat de Ziguinchor ;

Abdoulaye Cissé, commissaire de police, au commissariat de police de Diourbel ;

Limale Fall, inspecteur de police, au commissariat de police de Louga ;

Abdoul Aziz Niang, gardien de la paix, au commissariat de police de Tambacounda ;

Samba Alassane Seck, chargé des fonctions de commissaire de police, au commissariat de police de Tivaouane.

Art. 2. — Chacun de ces gérants percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9332 M. F.-D.C.P.T. en date du 22 juin 1965 :

Article premier. — M. M'Baye Bouya Guèye est nommé gérant de la caisse d'avances de la subdivision des mines de Tambacounda.

Art. 2. — M. M'Baye Bouya Guèye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9333 M. F.-D.C.P.T. en date du 22 juin 1965 :

Article premier. — M. Kalidou Gaye, brigadier, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service à la brigade de la garde républicaine de Niourdu-Rip, pour l'année financière 1964-1965.

Art. 2. — M. Kalidou Gaye percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9334 M. F.-D.C.P.T. en date du 22 juin 1965 :

Article premier. — M. Moussé Daby Diagne, ingénieur géomètre, est nommé gérant de la caisse d'avances du service topographique de la direction des travaux publics et de l'urbanisme.

Art. 2. — M. Moussé Daby Diagne percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9335 M. F.-D.C.P.T. en date du 22 juin 1965 :

Article premier. — M. Issac Nelson, commis décisionnaire, en service à la perception de M'Bour, est nommé collecteur d'impôts et rattaché à la perception de M'Bour, en remplacement de M. M'Baye Malick Diop.

Art. 2. — L'intéressé exercera ses fonctions conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 60-30 pour compter du 1^{er} juillet 1964.

Par décision ministérielle n° 9649 M. F.-D.C.P.T. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — M. Habibou Ba, agent d'administration contractuel, est nommé à titre de régularisation billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service au centre d'information de Matam pour l'année financière 1964-1965.

Art. 2. — M. Habibou Ba percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9650 M. F.-D.C.P.T. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — M. Biram Touré, préposé stagiaire des douanes, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service au service des douanes de Keur-Ayib pour l'année financière 1964-1965, en remplacement de M. Sidiki Kane.

Art. 2. — M. Biram Touré percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9651 M.F.-D.C.P.T. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — M. Babacar Diémé, agent d'administration, est nommé billeteur pour la solde et les allocations familiales du personnel en service au département de Ziguinchor pour l'année financière 1964-1965, en remplacement de M. Moussa Iba Ousmane Seydi.

Art. 2. — M. Babacar Diémé percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 2975 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Par décision ministérielle n° 9664 MF.-CAB.-PER. 1 B. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 12 septembre 1964, la cessation de fonctions de M. Antoine Joseph Diop, agent breveté stagiaire des douanes, précédemment en service à Saboya.

Art. 2. — Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes qu'il aurait indûment perçues.

Par décision ministérielle n° 9671 MF.CAB.PER.1B. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — Est constatée du 15 janvier 1965 au 18 mars 1965 inclus, la cessation de fonctions de M. Alioune Gaye Counta, préposé stagiaire des douanes, précédemment en stage à l'école des douanes.

Durant cette période, l'intéressé n'aura droit à aucune rémunération à l'exclusion des suppléments pour charges de famille.

Un ordre de recette sera émis à l'encontre de l'intéressé pour les sommes indûment perçues.

Art. 2. — M. Alioune Gaye Counta est suspendu de ses fonctions en attendant sa traduction devant un conseil de discipline.

Art. 3. — Pendant la durée de sa suspension, l'intéressé aura droit à l'intégralité de son traitement diminué des éventuelles indemnités attachées à l'exercice de ses fonctions, et, le cas échéant à la totalité des prestations familiales.

Art. 4. — L'intéressé élira domicile à la direction des douanes où il recevra toutes communications le concernant.

Art. 5. — La présente décision prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

Par décision ministérielle n° 9673 M. F.-CAB.-PER. en date du 25 juin 1965 :

Article unique. — Sont constatés les passages automatiques d'échelon des fonctionnaires des impôts et domaines désignés ci-dessous :

CONTROLEURS

MM. Mamadou Lamine Guèye, contrôleur 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RSM. néant ;

Ousseynou Maurice Fall, contrôleur 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RSM. néant ;

Yamar Fall, contrôleur 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RSM. néant ;

MM. Moustapha Sène, contrôleur 2^e classe 3^e classe pour compter du 1^{er} mars 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 4^e échelon pour compter du 1^{er} mars 1965, AC.-RSM. néant ;

Mouhamadou Lamine Sow, contrôleur 2^e classe 3^e échelon pour compter du 1^{er} novembre 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 4^e échelon pour compter du 11 novembre 1965 AC.-RSM. néant ;

Oumar Sy, contrôleur 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RS M. néant.

Par décision ministérielle n° 9674 M.F.CAB.-PER.-2 B. en date du 25 juin 1965 :

Article premier. — Est constatée l'absence irrégulière pour compter du 11 juin 1965 des agents dont les noms suivent :

MM. Birane Diop, mle solde 15 549 F, chauffeur auxiliaire ax 5156, échelle 7 échelon 3 ;

Sago Fall, mle solde 26 509 J, chauffeur décisionnaire ;

Ibrahima Diagne, mle solde 21 121 A, standardiste décisionnaire ;

Amadou Moustapha M'Boup, mle solde , magasinier décisionnaire,

en service à la division du matériel du ministère des finances.

Art. 2. — Pendant la durée de leur absence, ils ne percevront aucun traitement et ne bénéficieront pas des suppléments pour charge de famille.

Par décision ministérielle n° 9722 M. F.-CAB.-PER. 1 B. en date du 29 juin 1965 :

Article premier. — Sont constatés les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires du cadre des douanes dont les noms suivent, pour compter des dates ci-après indiquées :

AGENTS DE CONSTATATION

MM. Joseph Basse, mle solde 29370, agent de constatation 2^e classe 2^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, RSM.-MA.-AC. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, RSM.-MA. néant ;

Hamet Diop, mle solde 29373, agent de constatation 2^e classe 2^e échelon pour compter du 4 août 1963, RS M.-MA.-AC. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 4 août 1965, RSM.-MA. néant ;

Malick Samb, mle solde 29393, agent de constatation 2^e classe 2^e échelon pour compter du 7 août 1963, RS M.-MA.-AC. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 7 août 1965, RSM.-MA. néant.

AGENTS BREVETES

MM. Amadou Ali Diop, mle solde 29338, agent breveté 2^e cl. 2^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, RSM.-MA.-AC. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, RSM.-MA. néant ;

Abdoulaye N'Dour, mle solde 29354, agent breveté 2^e cl. 2^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, RSM.-MA.-AC. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, RSM.-MA. néant.

PREPOSES

MM. Makhtar N'Diaga Diakhaté, mle solde 29238, préposé 3^e classe 3^e échelon pour compter du 9 août 1963, RS M. 2 mois 6 jours MA.-AC. néant, passe au 4^e échelon pour compter du 3 juin 1965, RSM.-MA. néant ;

MM. Ibrahima Diop n° 2, mle solde 29251, préposé 3° classe 2° échelon pour compter du 11 septembre 1963, RSM.-MA.-AC. néant, passe au 3° échelon pour compter du 11 septembre 1965, RSM.-MA. néant ;

Mohamed Lamine N'Diaye. mle solde 29292, préposé 3° classe 2° échelon pour compter du 11 août 1963, RS M.-MA.-AC. néant, passe au 3° échelon pour compter du 11 août 1965, RSM.-MA. néant.

GARDE-FRONTIERES ET MATELOTS

MM. Alioune Fall n° 2, mle solde 29122, garde-frontière 2° échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, RSM.-MA.-AC. néant, passe au 3° échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, RSM.-MA. néant ;

Edouard Diagne, mle solde 28982, matelot 1^{er} échelon pour compter du 25 septembre 1963, RSM.-MA. néant AC. 1 an, passe au 2° échelon pour compter du 25 septembre 1964, RSM.-MA. néant.

Art. 2. — La présente décision prendra effet tant au point de vue de solde qu'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par décision ministérielle n° 9726 M. F.-CAB.-PER.-3 B. en date du 29 juin 1965 :

Article premier. — Un congé de maladie de 3 mois 11 jours, valable du 4 mars au 15 juin 1965, est accordé à M. Papa Tanor N'Diaye, agent d'assiette et de constatation des impôts et des domaines.

Art. 2. — Pour la période du 4 mars 1965 au 3 juin 1965 il aura droit à l'intégralité de son traitement.

Pour la période du 4 au 15 juin 1965 il ne percevra que la moitié de son salaire.

Il conserve en outre ses droits à la totalité des suppléments pour charge de famille.

Art. 3. — Un ordre de recettes sera émis à son encontre pour le remboursement des soldes qu'il a indûment perçues pendant cette période.

Par décision ministérielle n° 9733 M.F.-CAB.-MAT. en date du 29 juin 1965 :

Article premier. — M. Alioune Fall, comptable contractuel, est nommé dépositaire-comptable du ministère de la jeunesse et des sports, en remplacement de M. Assane M'Bengue.

Art. 2. — M. Alioune Fall percevra l'indemnité de responsabilité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} juin 1965.

Par décision ministérielle n° 9733 M. F.-CAB.-MAT. en date du 29 juin 1965 :

Article premier. — M. Amadou Lissa N'Diaye, commis d'administration principal, est nommé gestionnaire et dépositaire-comptable du sous-ordonnement de Thiès, en remplacement de M. Birane Khary N'Doye, muté à Dakar.

Art. 2. — M. Amadou Lissa N'Diaye percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 20 mai 1965.

Par décision ministérielle n° 9734 M. F.-CAB.-MAT. en date du 29 juin 1965 :

Article premier. — M. Sarr N'Diaye, commis d'administration, est nommé dépositaire-comptable de l'inspection primaire de St-Louis, en remplacement de M. Ismaïla N'Diaye, admis à la retraite

Art. 2. — M. Sarr N'Diaye percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 19 mai 1965.

Par décision ministérielle n° 9735 M. F.-CAB.-PER. en date du 29 juin 1965 :

Article unique. — Sont constatés les passages automatiques d'échelons des fonctionnaires du trésor désignés ci-dessous :

AGENTS DE RECOUVREMENT DU TRESOR

MM. Marc Maurice Gomez, agent principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, AC -RSM.-MA. néant, passe au 2° échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, AC.-RSM. néant ;

Amadou N'Diaye Sarr, agent 2° classe 2° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 3° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RSM. néant ;

Mamadou dit Yatma Seck, agent principal 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC -RSM.-MA. néant, passe au 2° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RSM. néant ;

Abdoulaye Tounkara n° 1, agent principal 2° échelon pour compter du 1^{er} juillet 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 3° échelon pour compter du 1^{er} juillet 1965, AC.-RSM. néant ;

Mamadou Sambe, agent 2° classe 3° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963, AC.-RSM.-MA. néant, passe au 4° échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965, AC.-RSM. néant.

Par décision ministérielle n° 10173 M. F.-CAB.-MAT. en date du 7 juillet 1965 :

Article premier. — M. Birane Diouf, secrétaire décisionnaire, est nommé dépositaire-comptable du ministère de l'interne, en remplacement de M. Papa Mamour Bâ, qui a reçu une autre affectation.

Art. 2. — M. Birane Diouf percevra l'indemnité prévue par l'arrêté général n° 29-755 SET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrêté n° 538 SET. du 1^{er} février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compter du 24 juin 1965.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 8303 M.E.N.C.-P. 1 en date du 3 juin 1965 :

Article premier. — M. Ibrahima M'Bengue, moniteur temporaire, né le 29 mai 1945 à Rufisque, ayant obtenu la moyenne 7/20 aux épreuves écrites du B.E.P.C., session 1962, est intégré dans le cadre des moniteurs en qualité de moniteur adjoint stagiaire, indice 872, pour compter du 29 mai 1963, date à laquelle il a eu dix-huit ans.

Art. 2. — M. Ibrahima M'Bengue, moniteur adjoint stagiaire, est mis à la disposition de l'inspecteur de l'enseignement primaire de Rufisque, pour compter du 4 décembre 1962, date de sa prise de service.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet administratifs et financiers pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 8304 M.E.N.C.-P. 1 en date du 3 juin 1965 :

Article premier. — M^{lle} Awa Faye, née le 11 février 1945 à Foundiougne, titulaire du B. E. P. C., session de juin 1962 à Rufisque, est intégrée dans le cadre des instituteurs adjoints, en qualité d'institutrice adjointe stagiaire, indice 560, pour compter du 21 octobre 1963, date de sa prise de service.

Art. 2. — M^{lle} Awa Faye est affectée à l'école de Ouagou-Niayes 3 à Dakar, pour compter de la même date.

Art. 3. — M^{lle} Awa Faye, institutrice adjointe stagiaire, en service à l'école Ouagou-Niayes 3 à Dakar, titulaire du C.E.A.P. session de 1963, est titularisée dans son emploi et nommée institutrice adjointe de 6^e classe (indice 610 nouveau) pour compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effets administratifs et financiers pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté n° 8305 M.E.N.C.-P. 1 en date du 3 juin 1965 :

Article premier. — M. Babacar Thioune, né le 7 janvier 1943 à Saint-Louis (Sénégal), titulaire du B.E.P.C. session de 1962 à Saint-Louis, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire, indice 560 pour compter du 2 novembre 1962, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Babacar Thioune, instituteur adjoint stagiaire est affecté :

A Gamadji-Saré (département de Podor) du 2 au 5 novembre 1962 ;

A N'Dioum (département de Podor) du 6 novembre 1962 au 3 décembre 1964 ;

A DIP Saint-Louis à compter du 4 décembre 1964.

Par arrêté n° 8455 M.E.N.C.-P. 1 en date du 4 juin 1965 :

Article premier. — M. Cheikh Thiam, né en 1943 à Louga, titulaire du B. E. P. C. session 1961, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour compter du 25 octobre 1961, date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Cheikh Thiam, instituteur adjoint stagiaire, est affecté à Sinthiou-Diamdior en qualité de chargé d'école (indice 560) à compter du 25 octobre 1961 au 20 octobre 1963 (de directeur 2 classes), indice 585 à compter du 21 octobre 1963.

Art. 3. — M. Cheikh Thiam, instituteur adjoint stagiaire, directeur de l'école de Sinthiou-Diamdior, titulaire du CEAP. session 1963, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe (directeur 2 classes, indice 622) à compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 4. — M. Cheikh Thiam, instituteur adjoint de 6^e classe, directeur de l'école Sinthiou-Diamdior, est muté à l'école de Bargny en qualité d'adjoint (indice 610) à compter du 12 octobre 1964.

Par arrêté n° 8479 M.F.N.C.-P. 1 en date du 8 juin 1965 :

Article premier. — M. Iba Gabar Diouf, né le 3 avril 1937 à Saint-Louis, ayant obtenu la moyenne 7/20 aux épreuves écrites du B. E. session 1961, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité de moniteur adjoint stagiaire à compter du 23 octobre 1961 date de sa prise de service.

Art. 2. — M. Iba Gabar Diouf, moniteur adjoint stagiaire, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur (C.A.M.) session 1963, est titularisé dans son emploi et nommé moniteur adjoint de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté ministériel n° 8687 M. E. N. C.-P. en date du 11 juin 1965 :

Article premier. — Abdoulaye Sène, instituteur adjoint de 4^e classe, précédemment en stage d'éducation spécialisée de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, est placé en position de détachement pour une durée de cinq ans renouvelable auprès du ministre de la justice garde des sceaux.

Art. 2. — L'intéressé sera astreint au versement de la retenue de 5% pour pension civile sur le traitement d'activité afférent à son grade et sa classe.

La contribution complémentaire de 15 % sera versée par le service employeur.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté ministériel n° 8693 MENC.-P. 1 en date du 11 juin 1965 :

Article unique. — M. Amath Benoit Gaye, moniteur temporaire rémunéré par référence à un moniteur auxiliaire échelle 5 échelon 2, 44 heures en service à l'école Kolda ayant obtenu la moyenne 7-20 aux épreuves du B.E.P.C. session du juillet 1964 à Ziguinchor, est intégré dans le cadre des instituteurs en qualité de moniteur adjoint stagiaire pour compter du 3 juillet 1964.

Par arrêté ministériel n° 8695 MENC.-P. 1 en date du 11 juin 1965

Article premier. — M^{lle} Eliane P. Tokpé, née le 1^{er} novembre 1941 à Ouidah (République du Dahomey), titulaire du B.E.P.C. session 1960, est intégrée dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'institutrice adjointe stagiaire pour compter du 20 octobre 1963 date de sa prise de service.

Art. 2. — M^{lle} Eliane Tokpé, institutrice adjointe stagiaire est affectée à Thiès Randoulène Fille pour compter de la même date.

Art. 3. — M^{lle} Eliane Paulette Tokpé, institutrice adjointe stagiaire en service à Thiès Randoulène Fille est mise, pour compter du 26 février 1965, à la disposition du ministre de l'enseignement technique et de la formation des cadres pour servir au centre national de la formation d'économie ménagère rurale à Thiès.

Art. 4. — Pour compter du 26 février 1965 la solde de l'intéressée est imputable au chapitre 511 article 7870.

Par arrêté ministériel n° 8783 MENC.-P. 1 en date du 12 juin 1965 :

Article premier. — M. Cheikh Tidiane Diba, né en 1944 à Kaolack, titulaire du B.E.P.C. session 1960, est engagé en qualité d'instituteur adjoint temporaire pour compter du 20 octobre 1960 (date de sa prise de service), indice 560

Art. 2. — M. Cheikh Tidiane Diba, instituteur adjoint temporaire sera rémunéré par référence à un instituteur adjoint stagiaire

Art. 3. — M. Cheikh Tidiane Diba, instituteur adjoint temporaire rémunéré par référence à un instituteur adjoint stagiaire, est intégré dans le cadre des instituteurs adjoints en qualité d'instituteur adjoint stagiaire pour compter du 1^{er} janvier 1962 (date à laquelle il a atteint l'âge de 18 ans).

Art. 4. — M. Cheikh Tidiane Diba, instituteur adjoint stagiaire titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (C.E.A.P.) session 1963, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1964.

Art. 5. — Le présent arrêté aura effet pour compter des dates ci-dessus indiquées

Par arrêté ministériel n° 8784 M. E. N. C.-P. 1 en date du 12 juin 1965 :

Article premier. — Les moniteurs auxiliaires et les moniteurs temporaires rémunérés par référence à des auxiliaires dont les noms suivent, admis à l'examen d'intégration dans le cadre des moniteurs, session 1964, sont intégrés dans le cadre commun secondaire des moniteurs et nommés moniteurs adjoints de 6^e classe pour compter du 1^{er} janvier 1965 :

- MM. Moussa Cissé, né en 1941 à Adéane, Boulomé ;
 Gilbert Coly, né en 1941 à Dienguy, Oussouye ;
 Aly Diagne, né en 1942 à Birkelane, Mangoulé ;
 Moussa Diakhaté, né en 1943 à Diourbel, Guinguineo 1 ;
 Mamadou Diallo, né le 4 décembre 1940 à Sathiou Bignona filles ;
 Sidy Diop, né en 1941 à Kelle, Mékhé ;
 Alioune Diouf, né en 1941 à Yervago, Boyard ;
 M^{me} Fall née Mame Marie Diouf, née le 26 janvier 1940 à Kaolack, Léona garçons Kaolack ;
 M. Molou Fall, né en 1942 à Khombole, Tiénéba ;
 M^{me} Aïssaton Gassama, née le 2 décembre 1938 à Boucotte, Boucotte-Sud filles ;
 M. Doudou Goudiaby, né en 1942 à Taby, Kagnobon ;
 M^{me} Bernadette Hussard, née le 27 novembre 1941 à Ziguinchor, Santhiaba filles ;
 MM. Hamidou Koité, né le 20 juillet 1939 à Bakel, Bakel ;
 N'Diouma N'Diaye, né en 1943 à N'Gékhokh, Bignona Manguiline ;
 Mectar El Bachir Sow, né en 1942 à Guédé, Tilène ;
 Youssouph Tamba, né en 1939 à Coubalan, N'Diéba ;
 M. Baye Babacar Touré, né en 1931 à M'Boss, Tamba Pont.

Art. 2. — Ceux des moniteurs ci-dessus qui percevaient avant leur intégration dans le cadre commun secondaire une solde supérieure à celle d'un moniteur adjoint de 6^e classe auront droit à une indemnité différentielle jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement, ils atteignent une solde au moins égale à celle qu'ils percevaient à la date de leur intégration.

Par décision ministérielle n° 7053 M.E.N.C.-P.2 en date du 1^{er} juin 1965 :

Article unique. — Les mutations suivantes sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 1965-1966 pour le personnel enseignant du second degré ci-après désigné :

MATHEMATIQUES

- Jacques Crépeau, PEG. 2^e g. 7^e échelon, précédemment en service au lycée Ameth-Fall, est affecté au lycée Van-Vollenhoven ;
 M. Truong N'Goc Cao, contractuel, précédemment en service lycée Djignabo, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Khila Diéye, AE. 3^e échelon, précédemment en service à l'E. N. W.-Ponty, est affecté au lycée Blaise-Diagne.

SCIENCES PHYSIQUES

- Marguerite Chandonneret, Cert. 6^e échelon, précédemment à l'E. N. W.-Ponty, est affectée au lycée Van-Vollenhoven ;
 Françoise Roche, licenciée, précédemment en service à l'E. N. W.-Ponty, est affectée au lycée de Rufisque.

SCIENCES NATURELLES

- Pierre Mathé, Cert. 5^e échelon, précédemment en service au lycée Charles-de-Gaulle, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 M. Teissier, Licencié, précédemment en service au lycée Delafosse, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Jean Tonnelier, Cert. 4^e échelon, précédemment en service au lycée Charles-de-Gaulle, est affecté au lycée V.-Vollenhoven ;
 Thérésius Dalbéra, Cert. 4^e échelon, précédemment en service au lycée Gaston-Berger, est affecté au lycée de Rufisque.

LETTRES CLASSIQUES

- Honoré Bricault, Cert. 11^e échelon, précédemment en service au lycée Malick-Sy, est affecté au lycée V.-Vollenhoven ;
 Joseph Coque, Cert. 8^e échelon, précédemment en service au lycée Malick-Sy, est affecté au lycée Van-Vollenhoven ;
 Denis Lalande, Ag. 4^e échelon, précédemment en service au lycée Gaston-Berger, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Jean chrevrot, Cert. 3^e échelon, précédemment en service au lycée Gaston-Berger, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Madior Diouf, Cert. 1^{er} échelon, précédemment en service au lycée Faidherbe, est affecté au lycée Malick-Sy.

LETTRES MODERNES

- René Poirot, Cert. 9^e échelon, précédemment en service à l'E. N. W.-Ponty, est affecté au lycée Van-Vollenhoven ;
 Denis Coste, Cert. 2^e échelon, précédemment en service au lycée Malick-Sy, est affecté au lycée Van-Vollenhoven ;
 Andrée Bricault, Prof. CEG. 11^e échelon, précédemment en service au lycée Malick-Sy, est affectée au lycée V.-Vollenhoven ;
 Michèle Demoulin, AE. 1^{er} échelon, précédemment en service au lycée Gaston-Berger, est affecté au lycée John-F.-Kennedy ;
 Janine Laurent, Prof. CEG. 6^e échelon, précédemment en service au lycée Ameth-Fall, est affectée au lycée J.-Kennedy ;
 Yves Renouf, Cert. 4^e échelon, précédemment en service au lycée Djignabo, est affecté au lycée Blaise-Diagne.

HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

- André Jalbert, Cont. licencié, précédemment en service au lycée Djignabo, est affecté au lycée Van-Vollenhoven ;
 Yvette Le Gloan, AE. 4^e échelon, précédemment en service au lycée Malick-Sy, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Claude Le Gloan, Cont. Licencié, précédemment en service au lycée Malick-Sy, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Guy Quérec, Cert. 6^e échelon, précédemment en service au lycée Gaston-Berger, est affecté au lycée J.-Kennedy ;
 M'Baye Guèye, AE. 1^{er} échelon, précédemment en service au C. N. M'Bour, est affecté au lycée Malick-Sy ;

ANGLAIS

- Janine Mathé, Cert. 2^e échelon, précédemment en service au lycée Ameth-Fall, est affectée au lycée Blaise-Diagne ;
 Nicole Ronouf, Licenciée, précédemment en service au lycée Djignabo, est affectée au lycée Blaise-Diagne ;
 Pierre Leboulch, Bi-Ad., 9^e échelon, précédemment en service au lycée Charles-de-Gaulle, est affecté au lycée John-Kennedy ;

ESPAGNOL

- François Boagey, Cert. 4^e échelon, précédemment en service au lycée Djignabo, est affecté au lycée Blaise-Diagne ;
 Marie-Claude Randon, Prof. licenciée, précédemment en service au lycée Djignabo, est affectée au lycée Malick-Sy.

ITALIEN

- Bernadette Schmidt, Prof. Licenciée, précédemment en service au C. N. Rufisque, est affectée au lycée V.-Vollenhoven ;

ARABE

- Maurice-Louis Puech, C.E., précédemment en service au lycée Gaston-Berger, est affecté au lycée Malick-Sy.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DES TRANSPORTS

Par arrêté ministériel n° 7313 M.T.P.U.H.T.-D.A.C. en date du 24 mai 1965 :

Article unique. — Le tableau annexé à l'arrêté n° 10815 M. T. P. - D. A. C. du 3 décembre 1963 complétant le tableau annexé à l'arrêté n° 14768 M.T.F.P.-D.A.C. du 12 octobre 1963 portant intégration des assistants de la navigation aérienne et de météorologie est rectifié comme suit en ce qui concerne M. Alioune Fall, ex-commis ordinaire de la navigation aérienne de 3^e échelon qui a satisfait à l'examen éliminatoire de fin de cours.

Au lieu de :

Page 3 : M. Alioune Fall, assistant stagiaire de la navigation aérienne, indice 560, pour compter du 16 février 1962, est intégré agent stagiaire de l'aéronautique civile, indice 560, AC. RSM. néant, pour compter du 16 février 1962, Tamba.

Page 5 : M. Alioune Fall, assistant de 2^e classe 1^{er} échelon de la navigation aérienne, indice 560, pour compter du 16 février 1963, AC. 1 an, est intégré agent de 2^e classe 1^{er} échelon, indice 560, pour compter du 16 février 1963, AC. 1 an, Tamba.

Lire :

Page 3 : M. Alioune Fall, commis ordinaire de 3^e échelon de la navigation aérienne, indice 575 pour compter du 18 septembre 1961, indice 626, pour compter du 1^{er} janvier 1962, est intégré agent de 2^e classe 3^e échelon de l'aéronautique civile, indice 644, pour compter du 16 février 1963, AC. 1 an, RSM. néant, Tamba.

Page 5 : M. Alioune Fall, agent de 2^e classe 3^e échelon, pour compter du 16 février 1963, AC. 1 an, RSM. néant, passe au 4^e échelon, pour compter du 16 février 1964, Tamba.

Le reste sans changement.

Par arrêté ministériel n° 7660 M.T.P.H.U.T.-D.A.C. en date du 28 mai 1965 :

Article unique. — Sont constatés au titre du 1^{er} semestre 1965, pour compter des dates ci-après indiquées, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques d'échelons des fonctionnaires des corps des aides-météorologistes et commis de la navigation aérienne.

I. — METEOROLOGIE

Au 3^e échelon du grade de principal

MM. Tidiane M'Barick Diop, pour compter du 1^{er} janvier 1965, Podor ;
Abdoulaye Diop, pour compter du 12 mai 1965, Dakar-Yoff.

Au 2^e échelon du grade de principal

MM. Alioune Guèye, Podor ;
Mamadou Saliou Samb, Dakar-Yoff ;
Saliou Sène, Dakar-Ouakam,
pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Au 3^e échelon du grade d'ordinaire

MM. Amadou Moustapha Sy, pour compter du 1^{er} janvier 1965, Dakar-Yoff ;
Tanor Fall, pour compter du 4 mars 1965, Tamba.

Au 2^e échelon du grade d'ordinaire

MM. Albino Mello, Tamba ;
Lassana Timéra, Dakar-Yoff ;
Pathé Sarr, Saint-Louis,
pour compter du 1^{er} janvier 1965.

II. — NAVIGATION AERIENNE

Au 3^e échelon du grade de principal

M. Moctar Gaye, pour compter du 10 juin 1965, Dakar-Yoff ;

Au 2^e échelon du grade de principal

M. Bouhacar Samaké, pour compter du 1^{er} janvier 1965, Dakar-Yoff.

Par arrêté ministériel n° 7661 M.T.P.H.U.T.-D.A.C. en date du 28 mai 1965 :

Article unique. — Sont constatés au titre du 1^{er} semestre 1965 pour compter des dates ci-après indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les avancements automatiques d'échelons des fonctionnaires du corps des ingénieurs, adjoints techniques et agents de l'aéronautique civile.

a) CORPS DES INGENIEURS DES TRAVAUX

Au 2^e échelon du grade de 3^e classe

M. François Jondot, ingénieur des travaux de 3^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} septembre 1964, AC. 18 mois, RSM. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} mars 1965, Dakar-Yoff.

b) CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au 2^e échelon du grade de principal

MM. Moustapha Diop ;
Amadou Diawara,
à compter du 1^{er} janvier 1965.

Au 2^e échelon du grade de 2^e classe

MM. Amadou N'Diaye, adjoint technique 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 7 janvier 1964, AC. 1 an, RSM. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 7 janvier 1965, Dakar-Yoff ;
Sassy N'Diaye, adjoint technique 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 7 janvier 1964, AC. 1 an, RSM. néant, passe au 2^e échelon pour compter du 7 janvier 1965, Dakar-Yoff.

c) CORPS DES AGENTS

Au 3^e échelon du grade de principal

M. Mamadou Bâ, p. c. du 1^{er} janvier 1965, Tambacounda.

Au 3^e échelon du grade de 1^{re} classe

M. Taïbou Diop, p. c. du 1^{er} janvier 1965, Saint-Louis.

Au 2^e échelon du grade de 1^{re} classe

MM. Souleymane N'Diaye, p. c. du 22 mai 1965, Ziguinchor ;
Abdoulaye Diop, p. c. du 4 juin 1965, Dakar-Yoff ;
Papa Massar Fall, p. c. du 4 juin 1965, Dakar-Yoff.

Au 4^e échelon du grade de 2^e classe

M. Pereira Carvalho, p. c. du 1^{er} janvier 1965, Ziguinchor.

Au 3^e échelon du grade de 2^e classe

M. Ousmane N'Diaye, p. c. du 15 février 1965, Dakar-Yoff.

Par arrêté ministériel n° 8352 MTPHUT. P. en date du 4 juin 1965 :

Article unique. — Est constaté l'avancement automatique de M. Alphonse Forster, contremaître principal du corps supérieur des travaux publics, en service à la régie des transports du Sénégal à Dakar.

M. Alphonse Forster, principal 2^e échelon le 1^{er} janvier 1959, passe principal 3^e échelon le 1^{er} janvier 1961 (Régularisation).

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté n° 8225 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 juin 1965 :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées, les dispositions de la décision n° 3070 MFPT.-DFP. 4 B. du 22 février 1962 en ce qui concerne M. Mamadou Traoré, planton démissionnaire de 2° catégorie de la convention collective fédérale du commerce, en service à la circonscription médicale de Tambacounda.

Art. 2. — M. Mamadou Traoré, intégré dans le statut des auxiliaires sous le n° matricule 4303, conserve sa situation d'agent auxiliaire ci-dessous :

Intégré garçon de salle auxiliaire, catégorie E 2, échelle 3 échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1955, passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1957, ancienneté néant (arrêté n° 9518 MFPT. 1 du 1^{er} octobre 1958) et au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1959 (arrêté n° 10701 MFPT.-D.F.P. 3 B. du 16 octobre 1959).

Promotion échelle 4 échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1961 (arrêté n° 7031 MFPT.-DFP. 3 B. du 21 avril 1962) passe au 2^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1963 (arrêté n° 241 MFPT.-DFP. 3 B. du 6 janvier 1964) et au 3^e échelon pour compter du 1^{er} janvier 1965.

Par arrêté n° 8229 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 juin 1965 :

Article unique. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté 3770 MFPT.-DFP. 3 B. du 11 mars 1965 portant promotions d'échelles d'agents auxiliaires au titre de l'année 1961 en ce qui concerne M. Papa Thiam, aide-ménager auxiliaire (ax 3883) n° CCAP. 14501, catégorie B 2 échelle 4 échelon 2, en service à l'arrondissement des travaux publics de Diourbel, subdivision de Linguère, pour double emploi avec l'arrêté n° 7068 du 21 avril 1962 qui a déjà constaté sa promotion à l'échelle 4 échelon 1 pour compter du 1^{er} janvier 1961, ancienneté néant.

Par arrêté n° 8231 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 juin 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 15790 du 4 novembre 1964 (page 54) portant avancements automatiques d'échelons 1^{er} et 2^e semestres 1964 d'agents auxiliaires est rectifié comme suit en ce qui concerne la date de prise d'effet du passage d'échelon de M. Ibrahima Tall, commis très qualifié auxiliaire (ax 5774), en service à l'hôpital principal de Dakar.

Au lieu de :

Ax 5774 Ibrahima Tall, commis très qualifié hôpital principal 020, catégorie A, échelle 8 échelon 2 pour compter du 22 août 1962, AC. néant, passe au 3^e échelon pour compter du 22 août 1964, AC. néant.

Lire :

Ax 5774 Ibrahima Tall, commis très qualifié hôpital principal 020, catégorie A, échelle 8 échelon 2 pour compter du 22 août 1962, AC. 1 mois 21 jours, passe au 3^e échelon pour compter du 1^{er} juillet 1964, AC. néant.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 8235 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 juin 1965 :

Article unique. — L'arrêté n° 3771 MFPT.-D.F.P. 3 B. du 11 mars 1965 portant promotions d'échelles (page 14) 1^{er} et 2^e semestres 1964, est rectifié comme suit en ce qui concerne la date de promotion de M. Mamadou Dramé, graisseur auxiliaire (ax 4885 n° 15347 CCAP), catégorie B 2, échelle 4 échelon 1, en service aux travaux publics SOM à Dakar.

Au lieu de :

Ax 4885 Mamadou Dramé, manœuvre TP-SOM 020, catégorie C, échelle 3 échelon 3 pour compter du 27 décembre 1963, AC. 1 an 5 mois, passe à l'échelle 4 échelon 1 pour compter du 27 juillet 1964, AC. épuisée.

Lire :

Ax 4885 Mamadou Dramé, graisseur TP-SOM 020, catégorie B 2, échelle 3 échelon 3 pour compter du 2 décembre 1963, AC. 1 an 5 mois, passe à l'échelle 4 échelon 1 pour compter du 27 décembre 1964, AC. épuisée.

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 8236 MFPT.-DFP. 3 B. en date du 3 juin 1965 :

Article unique. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 3770 du 11 mars 1965 portant à titre de régularisation les promotions d'échelle en ce qui concerne M. Abdourahmane Diop, menuisier auxiliaire (ax 1465), catégorie B 1, échelle 7 échelon 2, en service à la préfecture de Tivaouane, pour double emploi avec l'arrêté n° 15541 du 28 octobre 1964 qui l'a promu à l'échelle 7 échelon 1 pour compter du 15 décembre 1962.

Par arrêté ministériel n° 8511 M. F. P. T.-D. F. P. 2 B. en date du 8 juin 1965 :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de la décision n° 6959 MFPT.-DFP. 2 B. du 12 mai 1964, portant affectation de M. Moustapha Niass, commis d'administration 3^e échelon, en service à la direction du travail à Dakar.

Art. 2. — M. Moustapha Niass, commis d'administration 3^e échelon (indice 825), en service à la direction du travail à Dakar, est placé pour compter du 1^{er} mai 1964 et pour une période de cinq ans dans la position de détachement de longue durée auprès du conseil économique et social à Dakar (régularisation).

Art. 3. — Pendant ce détachement M. Moustapha Niass sera astreint au versement de la retenue de 5% pour la caisse nationale des retraites du Sénégal.

Le versement de la contribution complémentaire de 15% qui incombe à l'administration sera à la charge du budget du conseil économique et social qui supportera également le traitement de M. Moustapha Niass.

Par arrêté ministériel n° 8512 M. F. P. T.-D. F. P. 2 B. en date du 8 juin 1965 :

Article premier. — M. Moustapha Cissé, commis expéditionnaire principal 2^e échelon (indice 686), en service à la subdivision des travaux publics de Louga, est placé pour compter du 1^{er} mars 1965 et pour une période de cinq ans dans la position de détachement de longue durée auprès de l'office de commercialisation agricole à Dakar.

Art. 2. — Pendant ce détachement M. Moustapha Cissé sera astreint au versement de la retenue de 5% pour la caisse nationale des retraites du Sénégal.

Le versement de la contribution complémentaire de 15% qui incombe à l'administration sera à la charge du budget de l'O.C.A. qui supportera également le traitement de M. Moustapha Cissé.

L'intéressé percevra le salaire afférent à son grade de commis expéditionnaire.